

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS



Service Technique des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Saint Martin d'Hères, le 23/11/2018

Division Réseau de Contrôle

AVIS DU S.T.R.M.T.G

AVTA_23_12_I

Délivré à :

IDM-IDDERMAN
Alpespace
73800 MONTMELIAN

et relatif à :

Galerie IDDERMAN pour tapis roulant de station de montagne.

Indice	Année du référentiel	Nature des modifications
A	2012	Avis d'origine.
...
F	2016	Prise en compte du modèle « galerie large LST ».
G	2016	Transfert du modèle « galerie large LST » vers un nouvel AVTA délivré à IDDERMAN.
H	2017	Prise en compte du nouveau référentiel réglementaire.
I	2018	Prise en compte de l'option « lest béton dans châssis ».

I - OBJET DE L'AVIS :

Le présent avis concerne la galerie pour tapis roulants de station de montagne, construite par la société IDDERMAN, et proposée par la société IDM.

Il porte sur la conformité de la conception de la galerie à la réglementation en vigueur, tant du point de vue de la solidité que de la fonctionnalité.

II - CONDITIONS DE VALIDITE DE L'AVIS :

Le présent avis est délivré en application :

- de l'article R.342-28 du code du tourisme,
- du décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés,
- de l'arrêté du 29 septembre 2010, modifié, relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des tapis roulants mentionnés à l'article L.342-17-1 du code du tourisme,
- des instructions techniques contenues dans le "guide technique tapis roulants de stations de montagne" du STRMTG, version 2 du 13/07/2017.

Cet avis ne porte pas sur les dispositifs propres à la sécurité des travailleurs qui sont soumis aux exigences de sécurité ou de protection des personnels issues d'autres réglementations, notamment celles prévues par le Code du travail.

III - DESCRIPTION :

La galerie sur laquelle porte le présent avis est décrite dans les documents du dossier d'exploitation (§ VI).

Cette galerie est destinée à couvrir un tapis de station de montagne à débarquement frontal et/ou latéral, avec ou sans couverture des gares d'extrémité du tapis.

Les modèles dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous sont couverts par le présent avis :

Nom du modèle	Diamètre intérieur de la galerie	Largeur intérieure au niveau du tapis	Distance entre arches (d'axe à axe)
IDM Standard	2,92 m	2,38 m	2,10 m
IDM Large	3,84 m	3,75 m	2,10 m

La structure de la galerie est fixée par encastrement des tubes de renfort et des arcs ondulés sur un châssis, lequel est indépendant du châssis du tapis.

La seule configuration pour laquelle un châssis unique commun à la galerie et au tapis est validée par le présent avis AVTA, est la configuration galerie « IDM Standard » + tapis TUSA, telle que définie et validée par l'avis du CTI mécanique DCSA

n°DIV.218.2118.CTI.3084 ind.C du 22/11/2018. Dans tous les autres cas de châssis commun à la galerie et au tapis, il appartiendra au maître d'œuvre de l'opération de s'assurer que le châssis commun est apte à supporter les charges relatives à la galerie et au tapis (cf. paragraphe V ci-après).

IV - CONDITIONS D'UTILISATION :

La conformité des différents éléments du dossier d'exploitation (§ VI) devra être vérifiée pour chaque installation, et en particulier la vérification du bon fonctionnement des portes de secours.

Durant la période d'exploitation, les consignes délivrées par le constructeur dans sa notice d'utilisation (citée au § VI ci-dessous) devront être respectées, et notamment les dispositions relatives aux portes de secours (balisage extérieur, pas d'exploitation porte ouverte, etc...) listées en page 18/22 de cette notice.

V - PRECONISATIONS POUR LES MAITRES D'OEUVRE :

Les maîtres d'œuvre vérifieront que les conditions d'utilisation visées au chapitre ci-dessus sont respectées.

Le maître d'œuvre intervenant sur l'opération de mise en place de la galerie, devra vérifier le respect des exigences de l'arrêté du 29/09/2010 modifié et du guide technique tapis roulants du 13/07/2017, et notamment celles liées :

- aux ancrages de la galerie au sol, qui devront être suffisants pour reprendre les efforts liés au vent prévus dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017,
- aux interfaces de la galerie avec le tapis roulant, notamment le respect du gabarit défini dans l'annexe 1 du guide technique tapis du 13/07/2017,
- à la non-accessibilité au public selon l'article 7 de l'arrêté tapis roulant du 29/09/2010 modifié : il ne doit pas être possible pour le public d'accéder, en passant sous la galerie depuis l'extérieur, aux parties mécaniques ou électriques du tapis roulant.
- à la prise en compte du risque incendie dans la galerie, et notamment les exigences de réaction au feu des différents matériaux constituant le tapis roulant recouvert par la galerie (éléments au sol et bande transporteuse).

Il est également rappelé que, en application de l'alinéa k de l'annexe 1 (relatif aux galeries) du guide technique tapis du 13/07/2017, un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, selon les dispositions de l'arrêté du 11 décembre 2007, devra délivrer un rapport de vérification technique sur la conformité de la galerie aux exigences b) à j) de cette annexe.

Si la galerie utilise le même châssis que le tapis, il appartiendra au maître d'œuvre de l'opération de s'assurer que le châssis commun galerie+tapis est apte à supporter toutes les charges relatives à la galerie et au tapis.

Toutefois, il est souligné qu'une seule configuration de châssis unique galerie+tapis a été validée par le présent avis AVTA : il s'agit de la configuration galerie « IDM Standard » + tapis TUSA, telle que définie et validée par l'avis du CTI mécanique DCSA n°DIV.218.2118.CTI.3084 ind.C du 22/11/2018.

VI - DOSSIER D'EXPLOITATION :

Les pièces énumérées dans le tableau ci-dessous seront obligatoirement jointes au présent avis :

Documents valant description de la galerie, notice de montage et d'utilisation, et instructions d'entretien et de maintenance (article 35 de l'arrêté du 29/09/2010 modifié)	Références
- Notice descriptive, d'utilisation et d'entretien	- « Dossier technique - Galerie pour tapis roulants modèle 2018 » rev. 12 du 19/11/2018 (22 pages)

Pour le Directeur du STRMTG et par délégation,
Le responsable de la Division Réseau de Contrôle



Christophe SION